

## **AUTOMOBILES DELAHAYE – « JEU CONCOURS TROPHY TOUR TOULOUSE »**

### **REGLEMENT DU JEU**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

**AUTOMOBILES DELAHAYE**, distributeur agréé de la marque Hyundai, société par actions simplifiée, au capital social de 500 000 €, dont le siège social est situé rue Max Planck 31670 LABEGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 306 300 344,

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS TROPHY TOUR TOULOUSE** » le 6 mai 2016 entre 14h00 et 14h30 (ci-après le « Jeu-concours ») en partenariat avec

**HYUNDAI MOTOR FRANCE**, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 boulevard national, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893,

Ci-après dénommée « HYUNDAI ».

Le Jeu-concours se déroulera dans l'un des locaux de la Société Organisatrice sis 3690 Avenue La Lauragaise, 31683 LABEGE.

#### **Article 2 – Participants**

Le Jeu-concours est exclusivement ouvert, à toute personne physique majeure, pénalement responsable résidant en France métropolitaine, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Les participants (ci-après les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et ce à tout moment du Jeu-concours, et notamment au moment de la remise des dotations. Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants.

#### **Article 3 - Participation au Jeu**

Pour participer au Jeu-concours, les Participants reçoivent une invitation par courrier électronique les invitant à se rendre au sein des locaux appartenant à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : 3690 Avenue La Lauragaise, à LABEGE, durant la période du Jeu.

Il est précisé que l'attribution des invitations se fait grâce à l'utilisation de la base de données clients de la Société Organisatrice.

Sont mis à disposition des Participants, dans les locaux de la Société Organisatrice, des coupons à remplir (ci-après dénommés le(s) « Coupon(s) ») afin de pouvoir participer au Jeu-Concours.

Les Participants doivent ensuite valider les étapes suivantes :

- Renseigner leur nom, prénom, adresse, e-mail et numéro de téléphone au sein des champs prévus à cet effet sur le Coupon,
- Cocher la case obligatoire « J'accepte que AUTOMOBILES DELAHAYE et HYUNDAI utilisent mes données personnelles » et la case facultative « J'accepte de recevoir de la part de

AUTOMOBILES DELAHAYE et de ses partenaires des communications à caractère commercial et publicitaire »,

- Cocher la case obligatoire « J'ai lu et accepte le règlement de jeu »,
- Mettre le coupon dans l'urne prévue à cet effet.

Il est rappelé que les Participants pourront remplir leur Coupon et les mettre dans l'urne uniquement le 6 mai 2016 entre 14h00 et 15h00.

Le Société Organisatrice effectuera le tirage au sort en direct entre 15h00 et 15h30 et annoncera le nom du gagnant (ci-après le « Gagnant) au même moment.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu-concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie, courriel ou voie postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu-concours est limitée à une participation par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse) pour l'ensemble de la période de jeu.

#### **Article 4 - Dotations**

Un lot de 2 places de catégorie 1 pour le match de demi-finale de l'Euro 2016 qui se déroulera le 7 juillet 2016 à 21 h au Stade Vélodrome à Marseille est à gagner lors du Jeu-concours.

La valeur unitaire d'une place pour le match de demi-finale de l'Euro 2016 du 7 juillet 2016 est de 495 € TTC.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est entendu par les Participants que le lot attribué est décrit ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice, tels que par exemple – sans que cela ne soit limitatif – les frais annexes relatifs à l'acheminement vers et depuis le Stade Vélodrome, les frais d'hébergement et de restauration le cas échéant, etc.

#### **Article 5 – Retrait du lot**

Le Gagnant recevra le lendemain du tirage au sort un courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et un appel téléphonique.

Une confirmation de retrait du lot par le Gagnant devra parvenir à la Société Organisatrice sous 72 heures à compter de la réception du courrier électronique, sous peine de perdre le lot. Cette confirmation doit être accompagnée des noms et prénoms de la personne accompagnant le Gagnant, ainsi qu'une copie par scan des pièces d'identité du Gagnant et de son accompagnateur. Le Gagnant et son accompagnateur devront également se munir de leur pièce d'identité pour assister au match.

HYUNDAI se chargera d'envoyer le lot au Gagnant par courrier recommandé à l'adresse renseignée par ce dernier sur le Coupon, entre la date de notification du gain du lot et le 30 juin 2016 au plus tard.

En cas de perte du courrier recommandé, ou si le Gagnant ne recevait pas ledit courrier pour quelque raison que ce soit, aucune place ne pourra être rééditée par HYUNDAI ou la Société Organisatrice et le lot sera donc perdu.

Dans cette hypothèse, la responsabilité de HYUNDAI et/ou de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée.

Le Gagnant qui refuserait ou ne réclamerait pas, dans les conditions précédemment exposées, l'attribution du lot perdra définitivement son gain. Aucun autre lot en compensation ne lui sera attribué.

Dans cette hypothèse, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée.

#### **Article 6 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Société Organisatrice : <http://www.automobilesdelahaye.fr/>

Le présent règlement sera également disponible dans les locaux de la Société Organisatrice accueillant le Jeu-concours du 6 mai 2016 au 13 mai 2016.

#### **Article 7 - Acceptation du règlement**

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du jeu-concours,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du jeu

par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

#### **AUTOMOBILES DELAHAYE**

3690 Avenue La Lauragaise

31683 LABEGE

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

#### **Article 8 - Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de HYUNDAI ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu-concours serait annulé, écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de HYUNDAI ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de HYUNDAI ne saurait être engagée au titre du lot attribué au Gagnant du Jeu-concours, qu'il s'agisse de la qualité du lot et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait du lot, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de HYUNDAI ne saurait être engagée concernant

d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du match, où dans les cas où le match seraient annulé, prorogé, modifié, quelle qu'en soit la raison.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice et/ou de HYUNDAI, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au règlement et consultables sur le site internet de la Société Organisatrice.

Notamment, tout ou partie du Jeu-concours pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours et/ou de la détermination des Gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu-concours et la dotation qu'il aurait gagnée ne serait pas attribuée, et resterait la propriété de Hyundai Motor France, ne serait pas remise en jeu et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice et/ou HYUNDAI ne pourrait voir sa responsabilité engagée si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes.

La participation des Participants au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

En conséquence, la Société Organisatrice et/ou HYUNDAI ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

Il est convenu que la Société Organisatrice et/ou HYUNDAI pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice et/ou par HYUNDAI dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

#### **Article 9 – Loi « Informatique et Libertés »**

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations de base, à savoir : nom, prénom, adresse postale, email, et téléphone.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu-concours sont destinées à la Société Organisatrice et, si le Participant l'accepte en cochant la case prévue à cet effet, à ses partenaires.

En outre le Gagnant autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu-concours.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu-concours. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : **AUTOMOBILES DELAHAYE**, 3690 Avenue La Lauragaise, 31683 LABEGE.

### **Article 11 – Propriété**

Le site internet sur lequel le règlement du Jeu-concours est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent règlement du Jeu-concours sont strictement interdites.

### **Article 12 – Compétence et loi applicable**

Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Toulouse.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.